

**PLUS-VALUES MOBILIÈRES :
COMPENSATION DES RÉSULTATS DE L'ANNEE ET SUIVI DES PERTES (1)**

Rappel de la situation au 31.12.2010 : montant des pertes antérieures reportables

Pertes reportables sur 10 ans

2002	2003	2004	2005	2006
2007	2008	2009	2010	
	5138	22592	4284	

1^{ère} étape : vous compensez les gains et les pertes de l'année 2011

Deux possibilités :

- Vous obtenez une perte : reportez ce résultat sur la déclaration n° 2042 ligne 3VH.
Ne cumulez en aucun cas cette perte avec les pertes résultant des années antérieures. La perte réalisée en 2011 pourra uniquement s'imputer sur les revenus des 10 années suivantes. Inscrivez cette perte au paragraphe « situation au 31.12.2011 » dans la case 2011 au bas de cette déclaration.
- Vous obtenez un ou des gains, vous pouvez imputer vos pertes antérieures. Passez à la 2^{ème} étape.

2^{ème} étape : vous imputez les pertes antérieures sur le ou les gains déterminés

Total des gains taxables	... à 41 %	... à 30 %	... à 22,5 %	... à 19 % ou 18 %	... à 11 % ou 13 %	Total de la perte imputée
				4241		
Imputation des pertes						
2002	-	-	-	-	-	-
2003	-	-	-	-	-	-
2004	-	-	-	-	-	-
2005	-	-	-	-	-	-
2006	-	-	-	-	-	-
2007	-	-	-	-	-	-
2008	-	-	-	4241	-	4241
2009	-	-	-	-	-	-
2010	-	-	-	-	-	-
Total à reporter	=	=	=	0	=	
	<i>ligne 3 VF de la 2042 C (2)</i>	<i>ligne 3 VI de la 2042 C (2)(3)</i>	<i>ligne 3 VM de la 2042 C</i>	<i>ligne 3 VG de la 2042 et/ou ligne 3 VD de la 2042 C (2)</i>	<i>ligne 3 VE de la 2042 C</i>	

Situation au 31.12.2011 : montant des pertes reportables

Complétez ces lignes du montant des pertes reportables, après déduction du montant imputé sur les revenus 2011, paragraphe précédent.

Pertes reportables sur 10 ans

2002	2003	2004	2005	2006
2007	2008	2009	2010	2011
	897	22592	4284	

- (1) Si vous transférez votre domicile fiscal à l'étranger et êtes dans l'obligation de remplir une déclaration n° 2074-ET, ne remplissez pas la déclaration n° 2041-SP. La compensation entre les gains et les pertes de l'année et, le cas échéant, l'imputation des pertes des années antérieures s'effectue directement sur la déclaration n° 2074-ET.
- (2) Pour les options sur titres attribuées depuis le 20 juin 2007, les pertes des années antérieures ne sont pas imputables sur les gains de levée d'options. Le taux de 18% est applicable à la ligne 3 VD. Le taux de 19% s'applique à la ligne 3 VG.
- (3) Les pertes des années antérieures ne sont pas imputables sur les gains d'acquisition d'actions gratuites.